



DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL GENERAL

HAUTES-PYRENEES

Vendredi
22
février
2013

Commission permanente du Conseil Général 22 février 2013

Solidarité

Le Conseil Général facilite l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA sur les territoires « Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse » et « Pays des Gaves »

Le Conseil Général a lancé en décembre 2012 un appel à projet pour poursuivre le partenariat avec une agence d'intérim afin d'améliorer l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA sur les territoires des Maisons Départementales de Solidarité « Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse » et « Pays des Gaves » et pour l'année 2013.

Les élus réunis lors d'un comité de pilotage le 14 janvier 2013 ont choisi de confier cette action à CRIT INTERIM, qui était d'ailleurs intervenu sur la même opération de 2010 à 2012. 30 personnes ont été accompagnées.

En 2013, cette action a pour objectif l'accompagnement de 36 bénéficiaires du RSA pour un montant de 19 997,12 € :

- 2 sur la Maison Départementale de Solidarité « Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse »
- et 24 sur la Maison Départementale de Solidarité « Pays des Gaves »),

CONTACT PRESSE :

Baptiste Maurel, Directeur de la communication
Tél. : 05 62 56 78 72 - 06 30 01 98 24 - baptiste.maurel@cg65.fr

Services à la personne : le Conseil Général finance plus de 2 millions d'heures par an

Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), le Conseil Général finance des heures d'intervention en aide humaine (plus de 2 millions d'heures par an), et participe de ce fait au développement du secteur des services à la personne.

Ce secteur doit être structuré et soutenu tant pour ce qui concerne les salariés intervenant au domicile des publics que le Conseil Général aide, que pour ce qui concerne les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH qui ont besoin d'être aidés et accompagnés dans leurs fonctions d'employeurs d'aides à domicile.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma gérontologique qui visent à optimiser le dispositif APA et à accompagner les aidants.

C'est dans ce contexte que depuis plusieurs années, le Conseil Général travaille en partenariat avec le GRETA, les services de l'Etat (Agence Nationale des Services à la Personnes) et la FEPEM (Fédération Nationale des Particuliers Employeurs). En particulier, le Conseil Général participe activement au fonctionnement du Relais d'Aide à Domicile, dispositif porté par le GRETA dont la mission est de soutenir le secteur de l'aide à domicile en renseignant les salariés et les employeurs par le biais de permanences téléphoniques et d'actions collectives.

Aujourd'hui, face au développement et au besoin de professionnalisation du secteur ainsi qu'à la complexification des demandes des salariés comme des employeurs, ce partenariat doit être davantage formalisé et structuré. Aussi, une convention de partenariat a été élaborée entre le Conseil Général, la DIRECCTE, le GRETA et la FEPEM.

Elle porte sur 4 aspects principaux :

- L'échange d'informations entre les partenaires
- L'accompagnement (notamment juridique) des particuliers employeurs
- L'échange de bonnes pratiques
- La professionnalisation des salariés du particulier employeur (cet aspect qui entre dans les orientations du schéma gérontologique fera prochainement l'objet d'une convention spécifique).

Le Conseil Général octroie une subvention au GRETA pour le fonctionnement du relais d'aide à domicile dans le cadre des crédits de subventions d'action sociale. Le renouvellement et le montant de la subvention 2013 seront donc étudiés dans le cadre de l'individualisation des crédits de subventions d'action sociale.

Education

Le Conseil Général finance les services de restauration des collèges

La Commission permanente du Conseil Général a décidé de procéder au remplacement de matériel et mobilier des services de restauration des collèges. Cette participation s'inscrit au titre du Fonds commun des services d'hébergement.

- **Collège Paul Valéry à Séméac**

Pour le bon fonctionnement de la cuisine, le Conseil Général procède à diverses réparations sur l'ensemble des matériels de cuisine. La participation financière du fonds commun est de 2 377 € ;

- **Collège du Haut-Lavedan à Pierrefitte**

Le Conseil Général a décidé via le fonds commun de participer à l'achat d'un nouveau lave-vaisselle à hauteur de 2 620€ ;

- **Cité scolaire de la Serre de Sarsan à Lourdes**

Le Conseil Général participe à hauteur de 2 622,40 € à l'acquisition d'une marmite gaz à bain-marie.

Réseau routier départemental

Route départementale n°8E : le Conseil Général finance l'aménagement de sécurité à hauteur de 28 073 € sur la commune de Soues

La Commission permanente du Conseil Général a décidé de participer au financement de la troisième tranche de l'aménagement de la route départementale n°8E au niveau de la rue André Fourcade sur la commune de Soues. Des trottoirs et des plateaux traversant sont réalisés pour sécuriser la traverse d'agglomération. Le Conseil Général réalisera à hauteur de 28 073€ la couche de roulement en bétons bitumeux de la route.

Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Soues s'inscrivent dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité. Ils représentent un coût global de 72 985,42 € TTC.

Une convention doit être établie entre la Commune de SOUES et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale n° 8E.

Route départementale n°10 et 939 : le Conseil Général finance l'aménagement de sécurité à hauteur de 55 000 € sur la commune de Galan

La Commission permanente du Conseil Général a décidé de participer au financement du prolongement de l'aménagement de la route départementale n° 939 dans sa traverse d'agglomération sur la commune de Galan. Des trottoirs et des places de stationnement sont créés depuis la place de la Bastide jusqu'à la route départementale n° 10 place des Ormeaux.

Le Conseil Général sera maître d'ouvrage des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement dans l'emprise des routes départementales pour un montant de 55 000 €.

La Commune est maître d'ouvrage des autres travaux d'investissement. Le coût global des travaux s'élève à 158 776,62 € TTC.

Une convention doit être établie entre la Commune de GALAN et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur les routes départementales n° 10 et 939.

Route départementale n°929 : le Conseil Général finance l'aménagement de sécurité à hauteur de 10 297 € sur la commune de Sarrancolin

La Commission permanente du Conseil Général a décidé le financement de la moitié du montant des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sarrancolin pour l'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 929 dans sa traverse d'agglomération. Ces travaux consistent à la mise en place de feux alternatifs couplés à un système de détection de vitesse au droit d'un passage pour les piétons.

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement (hors amenée des réseaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electrification).

Le coût de l'opération s'élève à 28 000 € HT.

Une convention doit être établie entre la Commune de Sarrancolin et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale n° 929.

Route départementale n°937 : le Conseil Général finance l'aménagement de sécurité à hauteur de 75 000 € sur la commune de Sarrancolin

La Commission permanente du Conseil Général a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en œuvre des couches d'accrochage et de roulement en bétons bitumineux dans l'emprise de la route départementale n°937 sur la commune de Lourdes pour un montant de 75 000 €. Ces travaux permettront l'aménagement de trottoirs en continuité de ceux réalisés en 2011. Ils s'inscrivent dans la continuité de la requalification urbaine de la route départementale n° 937 dans son agglomération sur la commune de Lourdes.

Une convention doit être établie entre la commune de Lourdes et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale n° 937.

CONTACT PRESSE :

Baptiste Maurel, Directeur de la communication
Tél. : 05 62 56 78 72 - 06 30 01 98 24 - baptiste.maurel@cg65.fr